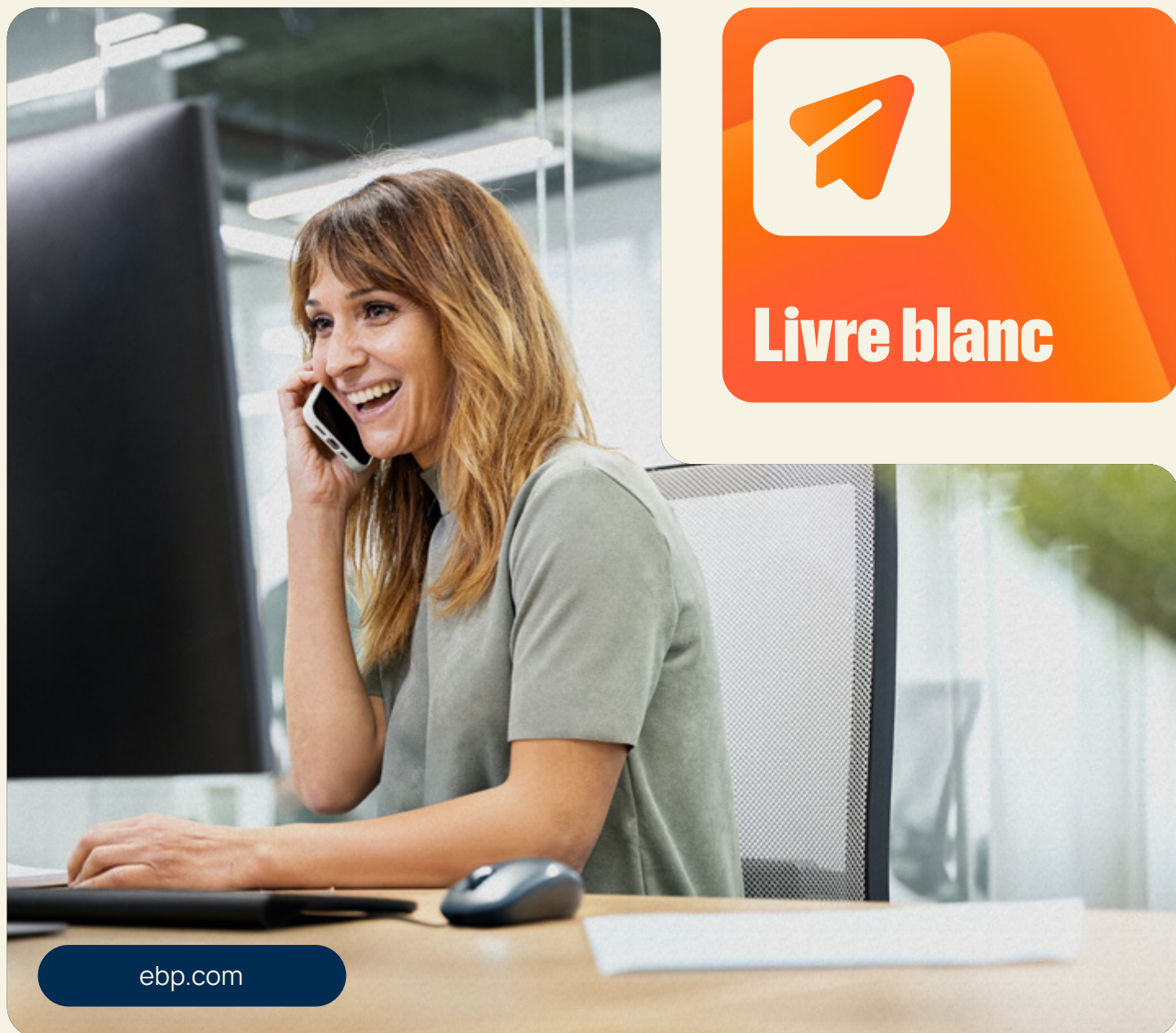


# EBP

## Facturation Électronique

Soyez prêt !



**Livre blanc**

[ebp.com](http://ebp.com)

Depuis quelques années, le contexte de la facture électronique évolue rapidement en France et cela n'est pas prêt de s'arrêter...

Toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, devront être en capacité d'émettre et de recevoir des factures au format électronique. Déjà obligatoire dans le cadre des échanges avec le secteur public, la facturation électronique va donc être généralisée dans les relations inter-entreprises.

Ce projet a pour objectif de simplifier la chaîne de facturation et de paiement mais également d'optimiser la perception de la TVA.

Dans ce livre blanc, nous vous proposons de faire le point sur les principaux points clés de cette loi, pour ainsi vous préparer au mieux à cette transformation !

# Sommaire

**1. Qu'est-ce que l'obligation de facturation électronique ?**

**2. Qui est concerné ?**

**3. Comment va s'appliquer la réforme ?**

**4. Qu'est-ce qu'une facture électronique ?**

**5. Quels sont les objectifs de la réforme ?**

**6. Comment anticiper la réforme ?**

**7. Glossaire**



**1.**

**Qu'est-ce que  
l'obligation de facturation  
électronique ?**

# 1. Qu'est-ce que l'obligation de facturation électronique ?

**EBP**

Livre blanc

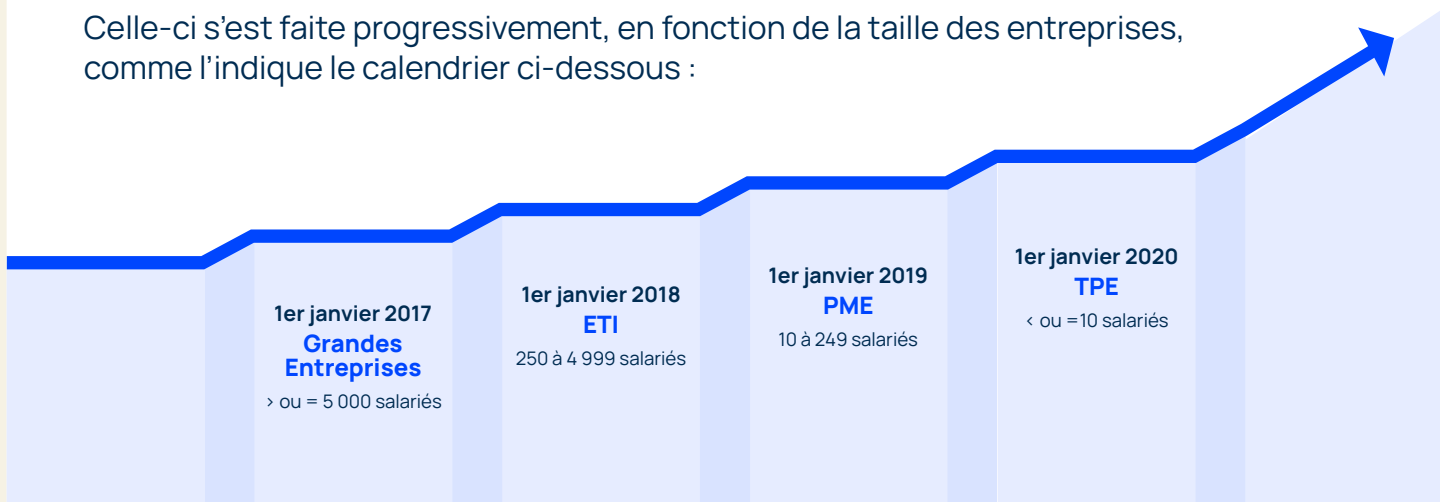
## Facture électronique en BTOG : une réforme déjà en place



Depuis le 1er janvier 2020, toutes les entreprises, quelle que soit leur taille et travaillant avec les entités publiques, sont dans l'obligation de dématérialiser leurs factures en les envoyant à leurs destinataires par l'intermédiaire de la plateforme en ligne Chorus Pro.

L'objectif est d'apporter plus de performance aux comptabilités fournisseurs du service public afin de réduire les délais de paiement. La mise en place de la plateforme publique a obligé, dès 2017, tous les organismes publics à recevoir leurs factures sous format électronique et par conséquent les entreprises qui échangent avec le secteur public devaient être en capacité d'émettre des factures électroniques.

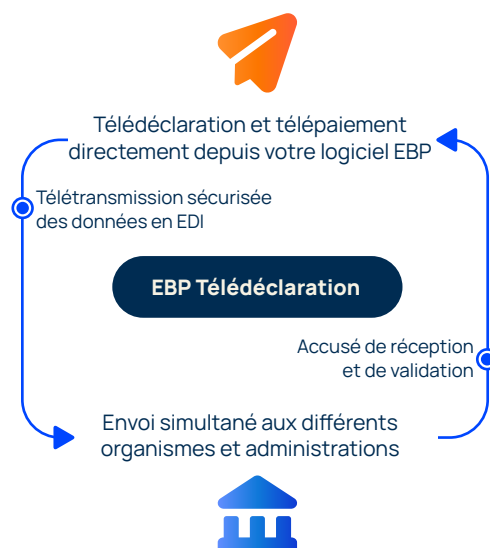
Celle-ci s'est faite progressivement, en fonction de la taille des entreprises, comme l'indique le calendrier ci-dessous :



### Astuce

#### Vous travaillez avec des entités publiques ?

Appuyez-vous sur une solution de gestion déjà reliée à Chorus Pro. C'est notamment le cas des logiciels de facturation EBP : plus besoin d'aller ressaisir vos informations, l'envoi de vos factures est totalement automatisé depuis votre logiciel.



# 1. Qu'est-ce que l'obligation de facturation électronique ?

## Facture électronique en BTOB : une réforme à venir

La loi de Finances 2020 a instauré la généralisation progressive de la facture dématérialisée pour les entreprises du secteur privé. Le dispositif d'ensemble se déploiera progressivement en tenant compte de la taille des entreprises.

### L'obligation de facture électronique se découpe en 2 principes : l'e-invoicing et l'e-reporting.

#### L'e-invoicing

##### BtoB Domestique

Toutes les entreprises privées, qui échangent avec d'autres entreprises, devront être en capacité d'émettre et recevoir des factures au format électronique.

Sont concernées l'ensemble des opérations de ventes de biens et/ou de prestations de services réalisées entre des entreprises établies en France qui sont assujetties à la TVA, dès lors qu'il s'agit d'opérations dites domestiques, c'est-à-dire réalisées en France.

#### L'e-reporting

##### BtoC et BtoB International

Par ailleurs, les entreprises devront transmettre à l'administration fiscale certaines informations relatives à des opérations commerciales qui ne sont pas concernées par la facturation électronique.

Les entreprises qui commercent avec des particuliers ou des entreprises non établies sur le territoire français sont concernées par cette obligation.

### Mes clients sont à la fois des entreprises et des particuliers : par quel dispositif suis-je concerné ?

Vous êtes concerné par les deux dispositifs, la facturation électronique (e-invoicing) et la transmission des données de transaction (e-reporting). Si vous émettez des factures à destination de vos clients professionnels (opérations pour lesquelles vous êtes dans le champ de la facturation électronique) et de vos clients particuliers (opérations qui entrent dans le champ du e-reporting, c'est-à-dire la transmission des données de transaction), vous pouvez déposer toutes vos factures sur votre plateforme de dématérialisation, qui se chargera d'extraire les données nécessaires à l'administration.

# 1. Qu'est-ce que l'obligation de facturation électronique ?

## Fréquences et délais de transmission du e-reporting

### Transmission des données de transaction

	Fréquence du dépôt	Délai de dépôt
Entreprises soumises au régime réel normal mensuel	Par décade. Trois dépôts au titre d'un mois : <ul style="list-style-type: none"><li>• période 1 : du 1 au 10 du mois</li><li>• période 2 : du 11 au 20 du mois</li><li>• période 3 : du 21 à la fin du mois</li></ul>	10 jours après la fin de la période, soit : <ul style="list-style-type: none"><li>• période 1 : 20 du mois</li><li>• période 2 : 30 du mois</li><li>• période 3 : 10 du mois suivant</li></ul>
Entreprises ayant opté pour le régime réel normal trimestriel(1)	Mensuelle	Avant le 10 du mois suivant
Entreprises soumises au régime simplifié d'imposition TVA	Mensuelle	Au plus tard entre le 25 et 30 du mois suivant
Entreprises bénéficiant du régime de franchise en base de TVA	Bimestrielle (tous les 2 mois)	Au plus tard entre le 25 et 30 du mois suivant la fin de la période

### Transmission des données de paiement

	Fréquence du dépôt	Délai de dépôt
Entreprises soumises au régime réel normal mensuel	Mensuelle	Avant le 10 du mois suivant
Entreprises ayant opté pour le régime réel normal trimestriel(1)		
Entreprises soumises au régime simplifié d'imposition TVA	Mensuelle	Au plus tard entre le 25 et 30 du mois suivant
Entreprises bénéficiant du régime de franchise en base de TVA	Bimestrielle (tous les 2 mois)	Au plus tard entre le 25 et 30 du mois suivant la fin de la période

(1) entreprises qui paient moins de 4 000€ de TVA par an

**2.**

**Qui est concerné ?**



## 2. Qui est concerné ?

### Êtes-vous assujetti à la TVA ?

Toutes les entreprises assujetties à la TVA française sont concernées par l'application de la réforme. Elles devront être inscrites sous leur SIRET dans un annuaire électronique tenu par l'administration, afin de recevoir les factures qui leur sont adressées.

L'article 3 de l'ordonnance du 15 septembre 2021 fixe un calendrier progressif de déploiement de la facturation électronique par les entreprises.



### Bon à savoir

La facturation électronique s'applique à tous les assujettis à la TVA, qu'ils soient redevables ou non de la TVA (ex. franchise en base). Par assujetti à la TVA, on entend toute personne physique ou morale qui exerce de manière indépendante une activité économique à titre habituel.

Les opérateurs qui bénéficient de la franchise en base de TVA sont des assujettis à la TVA mais non redevables, car ils ne paient pas de TVA et ne doivent pas la facturer. Pour autant, ils sont soumis à la facturation électronique en leur qualité d'assujetti.

En revanche, ne relèvent pas du champ d'application du dispositif les opérateurs qui réaliseraient exclusivement des opérations exonérées au sens des articles 261 à 261 E du CGI (activité de santé, d'enseignement ...).

**3.**

**Comment va s'appliquer  
la réforme ?**

# 3. Comment va s'appliquer la réforme ?

## Les acteurs de la facturation électronique :

Pour émettre ou recevoir une facture électronique, une entreprise devra obligatoirement choisir :

**Une Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP)**, c'est-à-dire une plateforme immatriculée par l'administration fiscale ; cette PDP pourra être la même que celle du fournisseur ou bien une plateforme distincte.

Les données des transactions d'e-reporting devront elles aussi être transmises par l'entreprise qui réalise l'opération à l'administration fiscale, par l'intermédiaire de la Plateforme de Dématérialisation Partenaire choisie.

## Qu'est-ce qu'une Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP) ?

Une plateforme de dématérialisation partenaire est une plateforme privée qui a fait l'objet d'une [procédure d'immatriculation par l'administration](#), pour une durée de 3 ans renouvelable.

**Seule une plateforme partenaire sera habilitée à assurer toutes les fonctionnalités prévues par la réforme en matière de facturation électronique et de e-reporting.**

Une plateforme de dématérialisation partenaire est un prestataire de services payants qui aura plusieurs rôles :

- ✓ Émission, transmission, réception de la facture électronique du fournisseur au client. Dans son rôle d'intermédiaire, elle pourra convertir la facture établie par le fournisseur dans un format qui convienne au client. Ces opérations s'effectueront dans des conditions qui devront notamment assurer le maintien de l'intégrité des données, leur authenticité, leur lisibilité et leur exhaustivité ;
- ✓ Extraction et transmission de certaines données de la facture à l'administration fiscale (par exemple, identification du fournisseur et du client, montant HT de l'opération, montant de la TVA due, taux de TVA appliqué ...) ;
- ✓ Transmission de données de transactions qui ne font pas l'objet d'une facture électronique à l'administration ;
- ✓ Transmission des données de paiement pour l'ensemble des opérations.

# 3. Comment va s'appliquer la réforme ?

En plus des PDP, il existe aussi un autre acteur :

## **Le Portail Public de Facturation (PPF)**

Développé et géré par l'Agence pour l'Informatique Financière de l'État (AIFE), le nouveau Portail Public de Facturation aura un rôle transparent pour les entreprises car il communiquera directement avec la Plateforme de Dématérialisation Partenaire que vous aurez choisie.

## **Le Portail Public de Facturation aura 2 fonctions principales :**

- ✓ Un gestionnaire de l'annuaire des destinataires des factures électroniques ;
- ✓ Un concentrateur des données pour une transmission à l'administration fiscale.



### 3. Comment va s'appliquer la réforme ?

«La réforme à venir va véritablement bouleverser les habitudes et l'organisation de travail de près de 4 millions d'entreprises.

Et pour cela, les logiciels vont jouer un rôle clé : des millions de factures de ventes et d'achats sont créées et envoyées depuis nos solutions. Demain avec la réforme, nous nous devons de proposer le parcours le plus fluide et évident pour nos utilisateurs afin que la réforme ne soit qu'une formalité, que ce soit pour télétransmettre une facture de vente, recevoir une facture fournisseur ou transmettre son e-reporting.

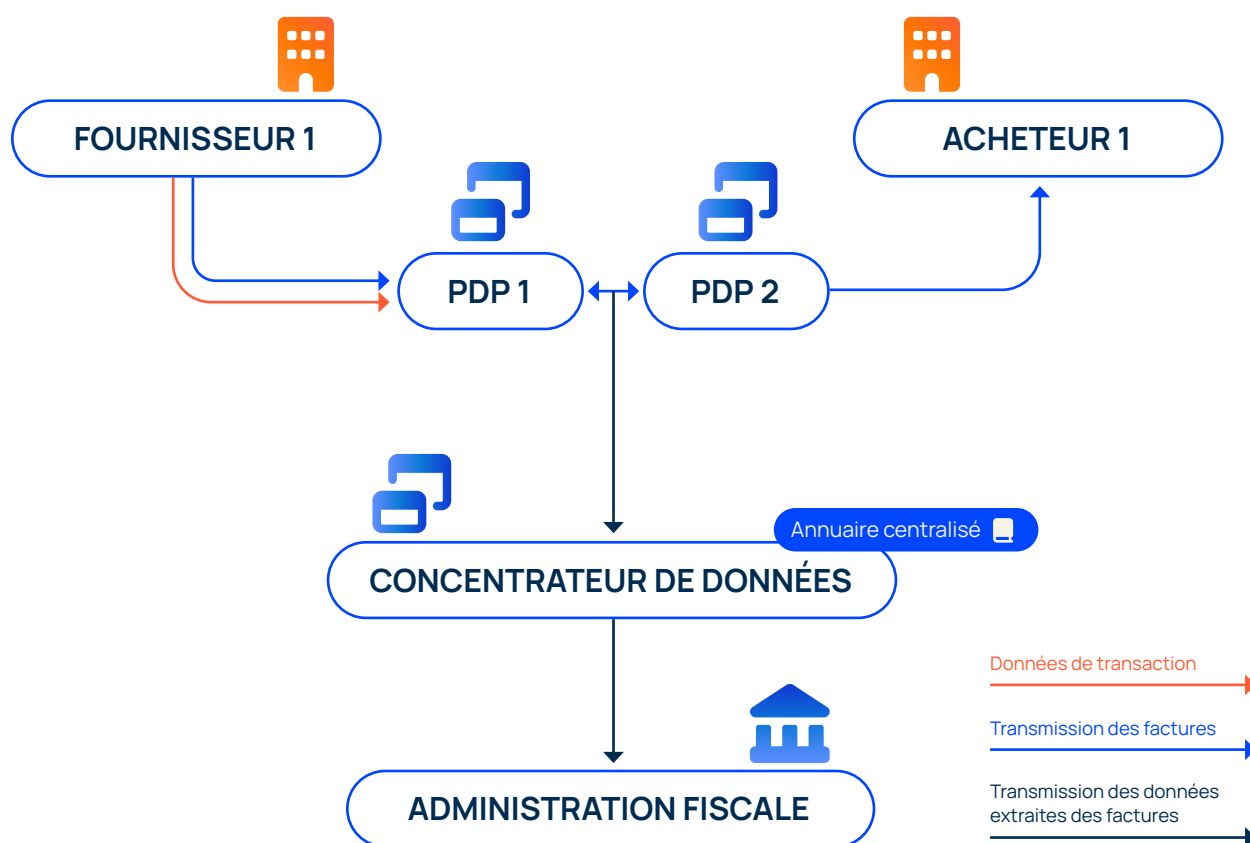
Ainsi, l'intégration native de la PDP Cegid dans les solutions EBP va naturellement permettre une gestion simple et efficace des factures pour les TPE et PME.»



**Nathalie KELLER**  
Product Manager chez EBP

# 3. Comment va s'appliquer la réforme ?

## Circuit des factures BTOB



### Qu'est-ce que l'annuaire centralisé ?

L'annuaire est une base de référence unique, centralisée, accessible par tous. Il a pour objectif d'assurer le bon adressage des factures, statuts et données de facturation entre émetteurs et récepteurs.

Toutes les entreprises qui reçoivent leurs factures via une PDP seront identifiées sur l'annuaire grâce à leur SIREN. Cette identification leur permet de recevoir leurs factures grâce à un routage précis.

L'annuaire est géré par le PPF. Il peut ainsi être mis à jour par celui-ci mais également par les PDP qui ont la capacité de mettre à jour l'annuaire pour le compte de leurs clients.

**4.**

**Qu'est-ce qu'une facture  
électronique ?**

## 4. Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

La facture électronique est une facture créée, envoyée, reçue et conservée sous forme électronique dans les conditions légales en vigueur. Elle doit comporter les mêmes mentions obligatoires qu'une facture papier et doit également être archivée pendant 10 ans.

### 4 nouvelles mentions obligatoires vont faire leur apparition :

#### 1 LE NUMÉRO SIREN DU CLIENT

Jusqu'à maintenant seul le numéro SIREN de l'émetteur de la facture était obligatoire, avec la réforme il faudra également mentionner celui du client.

#### 2 LA DISTINCTION ENTRE LES LIVRAISONS DE BIENS ET LES PRESTATIONS DE SERVICES

Les factures devront contenir «L'information selon laquelle les opérations donnant lieu à facture sont constituées exclusivement de livraisons de biens ou exclusivement de prestations de services ou sont constituées de ces deux catégories d'opérations».

On pourra suggérer l'ajout de l'une des phrases suivantes, selon le cas :

- cette facture se rapporte exclusivement à des livraisons de biens ;
- cette facture se rapporte exclusivement à des prestations de services ;
- cette facture se rapporte à la fois à des livraisons de biens et à des prestations de services.

#### 3 L'ADRESSE DE LIVRAISON DES MARCHANDISES

Depuis 2021, il faut déjà distinguer, si l'adresse de facturation est différente de celle de l'adresse du siège social du client. Il faudra également mentionner l'adresse de livraison des marchandises si elle est différente de l'adresse de facturation du client.

Une facture pourra donc le cas échéant indiquer jusqu'à 3 adresses (en plus de celle de son émetteur) :

- celle du client ;
- celle de facturation ;
- celle de livraison.

#### 4 L'OPTION «TVA D'APRÈS LES DÉBITS»

Certaines entreprises, principalement celles qui réalisent des livraisons de biens ou des prestations de services, optent pour le paiement de la TVA d'après les débits. Les entreprises concernées devront donc faire figurer la mention "Option pour le paiement de la taxe d'après les débits" sur toutes les factures.



# 4. Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

Pour être conforme aux yeux de la loi, une facture électronique doit non seulement respecter la présence des mentions obligatoires mais également répondre à certains critères.

**Authenticité de l'émetteur de la facture :** Il s'agit là de connaître l'émetteur de la facture et de pouvoir garantir qu'il est bien celui qu'il dit être.

**L'intégrité de la facture :** Vous devez être en capacité de garantir que la facture, ainsi que les données qu'elle contient, sont inaltérables et non modifiables tout au long de son traitement.

**La lisibilité de la facture :** La facture doit pouvoir être lisible par tous sur un écran ou sur un format papier.

## Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

### Facture électronique

Une facture est dite électronique (ou digitale), lorsque le processus de facturation est dématérialisé de bout en bout.

### Facture numérique

Une facture papier numérisée / dématérialisée via un outil de lecture automatique des données (LAD/RAD), n'est pas considérée comme électronique.

C'est l'exemplaire papier qui conserve la valeur légale dans ce cas et il doit être conservé.

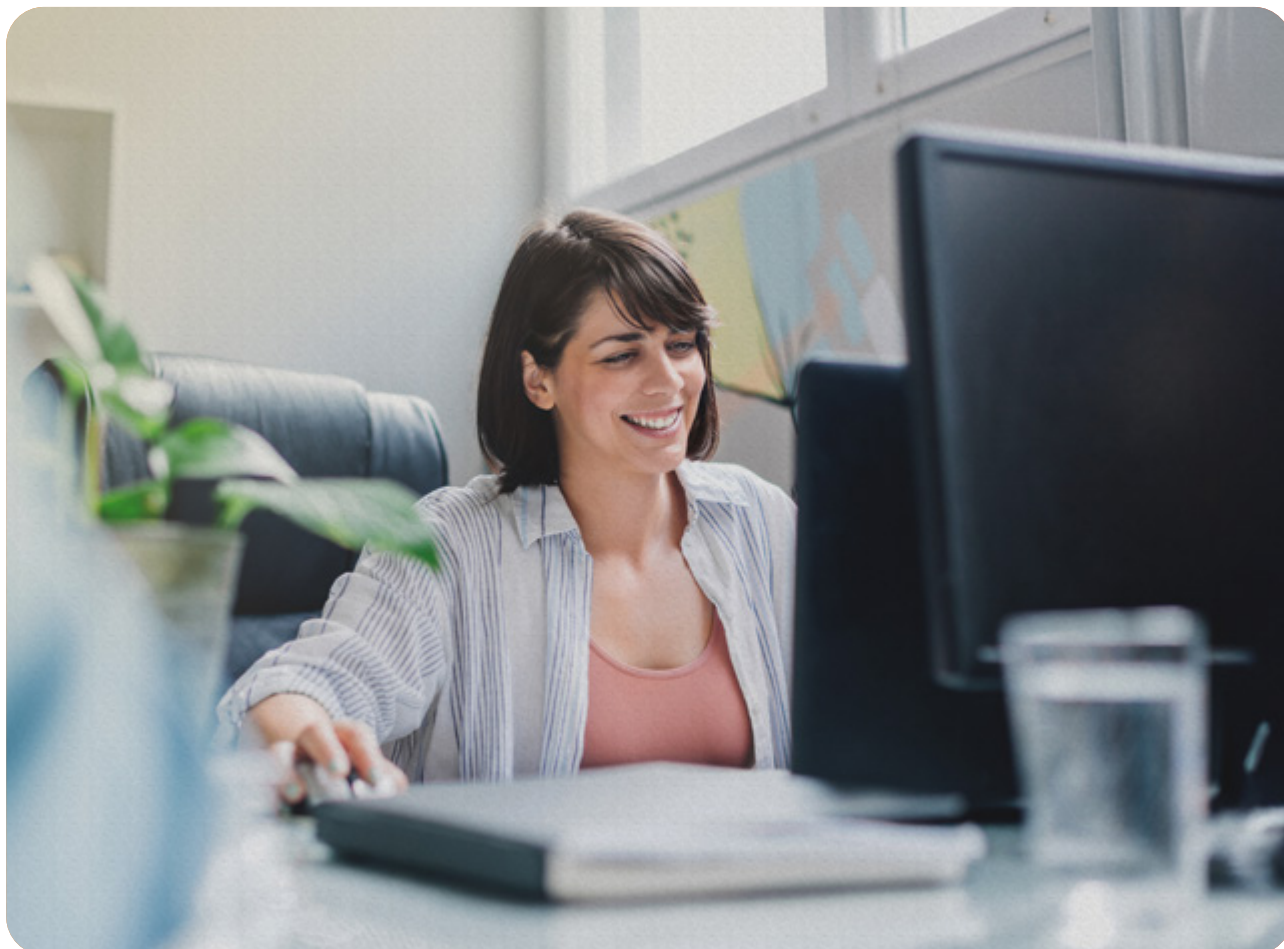
## 4. Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

**Pour qu'une facture soit reconnue comme « électronique », elle doit remplir les 3 conditions ci-dessus. Partant de là, il existe 3 façons de faire une facture électronique :**

**La norme sécurisée :** Mise en oeuvre de procédures, qui imposent pour l'émetteur et le destinataire un contrôle systématique de présence des mentions obligatoires, la tenue d'un fichier des partenaires, la tenue d'une liste récapitulative chronologique et archivée des échanges, et enfin, l'obligation de pouvoir présenter une version lisible sur la durée de conservation des factures.

**La signature électronique :** Mise en oeuvre d'une signature électronique qualifiée reposant sur un certificat qualifié qui valide le procédé dématérialisé de facturation.

**La Piste d'Audit Fiable (PAF) :** Mise en place de contrôles documentés et permanents permettant d'établir une traçabilité entre la facture émise/reçue et la livraison de biens ou prestation de services qui en est l'objet. Les contrôles documentés et permanents doivent être mis en place tout au long du cycle de validation et de paiement de la facture.



# 4. Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

On distingue 3 types de factures électroniques :

**Les factures « au format structuré »**, composées uniquement de données structurées suivant une norme convenue entre les parties pour satisfaire les exigences de l'EDI (Échange de Données Informatisé).

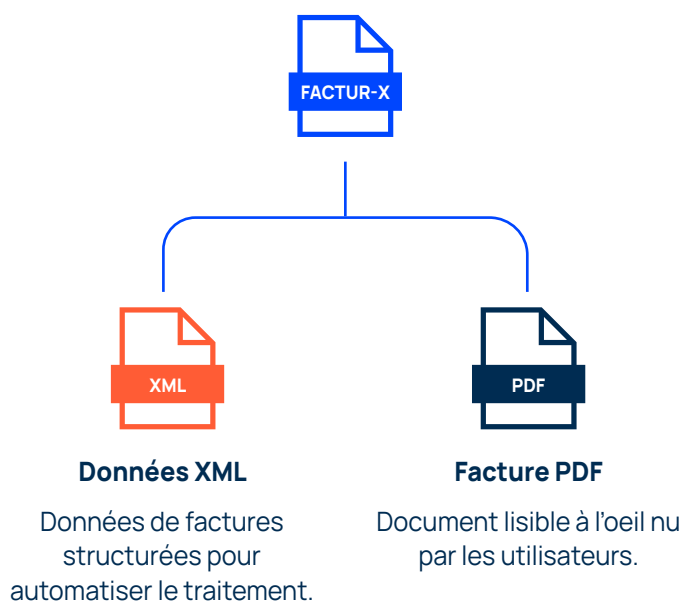
**Les factures « au format non structuré »**, dont la présentation reprend celle des factures papier. Les exemples les plus courants sont les factures au format PDF et, plus rarement, celles aux formats image (JPEG) ou HTML (dans une page WEB ou un courriel). Elles peuvent être transmises par messagerie ou déposées sur des portails (avec une éventuelle saisie manuelle en complément).

**Les factures « au format hybride »** ou mixte comme le format Factor-X, plus récent, qui se présentent comme un mix des deux précédentes. Ces factures sont constituées d'un document PDF lisible par l'humain, auquel est associé un fichier contenant les données d'automatisation sous forme structurée.

## La Factor-X : explication

### Fichier au format PDF/A-3

Enveloppe de la facture PDF et des données XML avec les éventuelles pièces-jointes.



Compte tenu de ses caractéristiques riches, flexibles et diversifiées, le format Factor-X sera très certainement l'un des formats retenus pour les factures électroniques. Certains logiciels de facturation permettent déjà de générer des factures au format Factor-X.

Les logiciels de facturation EBP sont déjà conformes.

EBP a d'ailleurs été le 1er éditeur de logiciels à proposer le format Factor-X pour ses factures de ventes.



**5.**

**Quels sont les objectifs  
de la réforme ?**

# 5. Quels sont les objectifs de la réforme ?

## Quels sont les objectifs de la réforme ?

La généralisation de la facturation électronique aux entreprises assujetties à la TVA, associée à la transmission complémentaire d'informations à l'administration fiscale, poursuit 4 objectifs :

- ✓ Renforcer leur compétitivité grâce à l'allègement de la charge administrative, à la diminution des délais de paiement et aux gains de productivité résultant de la dématérialisation. Le passage à la facturation électronique représentera un gain pour l'économie d'au moins 4,5 milliards d'euros ;
- ✓ Simplifier, à terme, leurs obligations déclaratives en matière de TVA grâce à un pré-remplissage des déclarations. Elle ouvrira la voie à une nouvelle offre de services de l'administration, en particulier au profit des plus petites entreprises ;
- ✓ Lutter contre la fraude fiscale, notamment en matière de TVA, au moyen de recoupements automatisés ;
- ✓ Améliorer la connaissance en temps réel de l'activité des entreprises afin de favoriser un pilotage plus fin des actions du Gouvernement en matière de politique économique.



# 5. Quels sont les objectifs de la réforme ?



**Cyrille SAUTEREAU**

Président du FNFE-MPE y répond

## Connaissez-vous le FNFE-MPE et son rôle dans la mise en place de la réforme ?

### En quoi consiste le FNFE-MPE ?

Le FNFE-MPE compte plus de 120 membres, entreprises, associations, représentants de communautés sectorielles, syndicats professionnels, prestataires de services, éditeurs de logiciels, experts et consultants, et représente la France au Forum Européen Multipartite de Facturation Électronique. Il soutient et promeut l'adoption de normes et standards et de bonnes pratiques pour le déploiement de la facturation électronique dans des entreprises de toutes tailles et de tous secteurs.

### Comment le FNFE-MPE et les éditeurs de logiciels, comme EBP, participent-ils à la mise en place de la réforme auprès des entreprises concernées ?

Le FNFE-MPE a mis en oeuvre un Groupe de Travail dédié à la mise en oeuvre de la réforme [...], en étant force de proposition et en faisant ainsi remonter les réalités opérationnelles des entreprises et des solutions logicielles ou de plateforme afin d'accompagner la préparation de tous les acteurs pour un succès de cette réforme.

Le FNFE-MPE est aussi particulièrement actif et investi dans les évolutions des standards internationaux visant à accompagner la transition digitale des processus achat / vente. C'est ainsi que la FNFE-MPE a défini, en collaboration avec le Forum allemand FeRD, un standard de facture hybride, mixte de facture PDF et de données de factures normalisées, appelé Factur-X, complété de l'équivalent au stade bon de commande avec Order-X.

Enfin, le FNFE-MPE a aussi pour objectif d'accompagner et soutenir la mise en oeuvre d'une interopérabilité la plus large possible, sur la transmission des factures et autres documents commerciaux, mais aussi sur le partage des statuts de traitement sous-jacents. Ceci inclut aussi la formalisation de bonnes pratiques, y compris relatives à des cas d'usages spécifiques, tels que documentés dans les spécifications externes de la réforme.

**6.**

**Comment anticiper  
la réforme ?**

# 6. Comment anticiper la réforme ?

Ce qu'il faut faire dès maintenant

## Dans votre organisation

- ✓ Nommer un référent « facture électronique ».
- ✓ Inventorier et moderniser les solutions de gestion / comptabilité de votre entreprise.
- ✓ Organiser votre activité pour que la collecte de la TVA (en particulier sur les encaissements) soit fluide et automatisée.
- ✓ Anticiper les modifications de votre organisation pour répondre aux nouveaux usages : nouveau cycle de vie des factures, statuts, gestion des règlements...
- ✓ Choisir une Plateforme de Dématérialisation Partenaire parmi celles qui sont [immatriculées](#).
- ✓ Veiller à la formation sur la facture électronique des collaborateurs comptables de l'entreprise.
- ✓ Échanger avec votre expert-comptable sur votre organisation de travail.
- ✓ Connaître les publications de l'administration fiscale sur la [FAQ & gouv.fr](#).

## Dans vos systèmes d'information

- ✓ Mettre à jour les informations des fiches tiers (Siret, adresses, n° TVA intracommunautaire...).
- ✓ Privilégier l'envoi de factures digitales (plus de papier) afin d'habituer vos clients.
- ✓ Veiller à la bonne application des mentions légales sur les factures.
- ✓ Organiser les flux de gestion des achats selon la nature des factures d'achats.
- ✓ Favoriser l'automatisation de l'enregistrement des factures d'achats en comptabilité et du rapprochement des factures (achats stockés) avec leurs bons de commandes, bons de livraisons ou réception...



## Ce qu'il faut retenir de la réforme

La dématérialisation des factures via la facture électronique va devenir la nouvelle norme de facturation.

Il convient de se préparer dès aujourd'hui aux obligations de facturation électronique, en effectuant sans plus tarder un état des lieux de vos processus en interne et en adoptant un outil de dématérialisation des factures.

**N'attendez pas pour vous mettre en conformité et améliorez dès aujourd'hui la gestion de votre facturation.**

**7.**

# **Glossaire**

## **A** **Annuaire centralisé**

L'annuaire est une base de référence unique, centralisée, accessible par les PDP appelées aussi plateformes privées certifiées.

L'annuaire des entités a pour objectif d'assurer le bon adressage des factures, statuts et données de facturation entre émetteurs et récepteurs ainsi que la fiabilisation des données de routage mises à disposition des différents acteurs.

## **B** **BtoG**

Le BtoG (ou B2G), abréviation du terme anglais business to government – on utilise quelque fois la lettre A pour désigner l'administration publique (BtoA) – désigne l'ensemble des échanges réalisés entre les entreprises à destination des pouvoirs publics. Ces échanges peuvent porter sur des activités commerciales (commercialisation de produits et de services à destination des administrations, qu'il s'agisse de collectivités territoriales ou du gouvernement) ou des actions de communication.

## **E** **EDI**

L'EDI, ou Échange de Données Informatisé, est la communication inter-entreprise de documents commerciaux dans un format standard. La définition simple de l'EDI est un format électronique standard qui remplace les documents papier tels que les bons de commande ou les factures. En automatisant les transactions papier, les entreprises peuvent gagner du temps et éliminer les erreurs coûteuses liées au traitement manuel.

## **F** **FNFE**

Fondé en janvier 2012, le Forum National de la Facture Électronique et des Marchés Publics Électroniques (FNFE-MPE) s'est constitué en association en avril 2016. Sa mission est de permettre la plus large concertation entre tous les acteurs publics et privés français dans le contexte du déploiement des factures électroniques et des marchés publics électroniques sur le marché national et en collaboration avec d'autres forums nationaux des États membres de l'UE.

## **L** **LAD**

La Lecture Automatique des Documents ou LAD, permet la récupération d'un grand nombre d'informations sur tous vos supports. La LAD extrait les informations des documents structurés tels que les factures, RIB, chèques, formulaires ou non structurés comme les diagnostics, courriers, attestations...

## **R** RAD

La RAD, pour Reconnaissance Automatique des Documents, est capable de distinguer les différents types de documents. Le critère de reconnaissance peut être par exemple le logo d'un fournisseur, l'emplacement d'une référence produit, la présence du signe HT sur un document...

## **S** SIREN

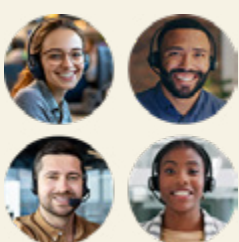
Le numéro SIREN est le numéro d'identité à 9 chiffres attribué par l'INSEE à toute entreprise.

## **X** XML

Le XML ou Extensible Markup Language, désigne un langage informatique permettant, entre autre, de concevoir des sites web et de faciliter les échanges d'informations sur Internet. Ce langage de description a pour mission de formaliser des données textuelles. Il s'agit, en quelque sorte, d'une version améliorée du langage HTML.

# EBP

## Gérez votre business sans prise de tête



**Nos experts en gestion** répondent à vos questions  
[monexpertgestion@ebp.com](mailto:monexpertgestion@ebp.com)

| [ebp.com](http://ebp.com)

«Nous sommes disponibles pour vous répondre  
et trouver la solution la plus adaptée à vos besoins.»

**EBP accompagne plus de 108 000 clients  
sous abonnement dans la gestion de leur  
entreprise, pourquoi pas vous ?**

[ebp.com](http://ebp.com)